

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 février 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Présents :

M. ARLAUD Eddy, M. BOUTY Christian, M. BROU Jean-Claude, Mme CHANTEREAU Anne, M. COMTE André, Mme LANDAIS Pauline, M. NOYER Maurice, M. PETITJEAN Gilbert, M. PINTAUX Philippe, Mme SCHUSCHITZ Cindy

Excusée : Mme LE DROGOFF Céline

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS Pauline

Président de séance : M. PETITJEAN Gilbert

Le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite le 20 février 2023
- le nombre de conseillers en exercice est de 11, présents 11, votant 10.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Examen et vote du compte de gestion 2022 Assainissement
 - 2 - Vote du compte administratif 2022 Assainissement
 - 3 - Affectation des résultats 2022 Assainissement
 - 4 - Examen et vote du compte de gestion 2022 Commune
 - 5 - Vote du compte administratif 2022 Commune
 - 6 - Affectation des résultats 2022 Commune
 - 7 - Révision du loyer de l'ancien presbytère au 1er avril 2023
 - 8 - Révision de l'indemnité de gardiennage de l'église
 - 9 - Adoption de la convention pour l'adhésion et le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Communauté de communes ARC Projet Alimentaire Territorial
Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 30 janvier 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

- 1 - Examen et vote du compte de gestion 2022 Assainissement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- 2 - Vote du compte administratif 2022 Assainissement

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 44 270,98 €

Fonctionnement : 82 876,26 €

Résultat global : 127 147,24 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1)

N'a pas pris part au vote : M. PETITJEAN Gilbert

Sous la présidence de M. NOYER Maurice

- 3 - Affectation des résultats 2022 Assainissement

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT 82 876,26 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 82 676,26 €

Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT : 44 270,98 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Examen et vote du compte de gestion 2022 Commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du compte administratif 2022 Commune

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 86 120,81 €

Fonctionnement : 712 346,01 €

Résultat global : 626 225,30 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1)

N'a pas pris part au vote : M. PETITJEAN Gilbert

Sous la présidence de M. NOYER Maurice

6 - Affectation des résultats 2022 Commune

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT 712 346,01 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 86 120,81 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 626 225,20 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 86 120,81 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Révision du loyer ancien presbytère au 1er avril 2023

OBJET : RÉVISION DU LOYER ANCIEN PRESBYTÈRE AU 1^{er} AVRIL 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant du loyer de l'ancien presbytère applicable à compter du 1^{er} avril 2023.

Compte tenu de la variation (+3.49%) de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE qui était de 131,67 au 3^{ème} trimestre 2021, de 136,27 au 3^{ème} trimestre 2022, le loyer mensuel s'élèverait à 437,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** une revalorisation portant le loyer mensuel à 437,00 € à (quatre cent trente-sept euros) à compter du 1/04/2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Indemnité 2023 pour le gardiennage de l'église

OBJET : INDEMNITÉ 2023 POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Madame Isabelle RAULIN pour l'année 2023.

Il rappelle que le montant maximal pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte est fixé par circulaire préfectorale. Il est de 479.86 € depuis 2020 et inchangé à ce jour.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer le montant de l'indemnité 2023 pour le gardiennage de l'église à 400.00 € (quatre cents euros).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CC ARC

OBJET : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Le code général des collectivités Territoriales permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

A ce titre, la communauté de communes s'est dotée depuis de nombreuses années d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes. A ce jour l'ensemble des communes, hors St Pierre la Roche, en RNU, est adhérent au service.

Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun étant caduques, une réflexion sur les objectifs, attentes et fonctionnement du service a été menée.

La priorité est donnée à offrir un service en adéquation avec les attentes des communes, des avis juridiquement sécurisés, une priorisation des dossiers à enjeux et des conseils en amont des projets communaux et intercommunaux.

Le service est proposé à titre gratuit.

La convention prévoit les modalités de travail en commun entre les Mairies et le service instructeur commun de la Communauté de Communes, sur la période 2023-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence non transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8, et R423-15 à R423-48.

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2023-029 en date du 14 février 2023, approuvant le principe de renouvellement de la convention et les modalités de travail entre les mairies et le service instructeur commun de la CC ARC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **APPROUVE** les termes de la convention régissant le fonctionnement dudit service entre la commune et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) :

La CC ARC est engagée depuis 2021 dans l'élaboration d'un PAT qui vise à développer une agriculture durable et résiliente sur notre territoire et à permettre un accès à tous à une alimentation saine, de qualité et locale. Cette démarche a obtenu la labellisation nationale "PAT en émergence" en 2022.

Après différents temps de diagnostics agricoles et alimentaires, le PAT entre dans une phase d'opérationnalisation, avec la conception de son plan d'action. Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, de ses producteurs, de ses citoyens et des partenaires du système agricole et alimentaire, la CC ARC souhaite associer une grande diversité d'acteurs du territoire pour définir les actions à mettre en oeuvre dans le cadre de son PAT. Les communes sont un échelon essentiel de ce PAT.

Les communes sont conviées à l'ensemble des 4 ateliers organisés dans le cadre de l'élaboration du plan d'action du PAT :

- Présentation et point d'avancement du PAT de la CC ARC
- Présentation des principaux éléments des diagnostics agricoles et alimentaires
- Réflexion par groupes et propositions d'actions qui pourraient être mises en oeuvre dans le cadre du PAT, en réponse aux problématiques soulevées par les diagnostics.

PONT DE L'AMANDIER :

Travaux de réparation de la barrière de protection : des devis seront demandés.

BAIL LOCATIF DEVOIS DE GIRONDE :

Le bail consenti à M.CHARLET Blaise arrive à échéance le 31 mai 2023. Il lui sera demandé s'il souhaite le renouveler.

AGENDA :

- 1er mars 2023 à Meysse : réunion de la commission Restauration scolaire
Pauline et Monique représenteront la commune.
- 22 mars 2023 à 18 h, réunion du CCAS
- 23 mars 2023 à 18 h 30, réunion du Conseil Municipal
- 24 mars 2023 à 14 h 30 : visite de la secrétaire générale de la Préfecture
Suggestion de déroulement de la visite : Eglise, Chapelle St Sébastien, Mairie, Ecole, Terrain du Clau...
- 26 avril 2023, ouverture d'un nouveau restaurant : La Terrasse des Carmes (ex Lou Magnan)

L'ordre du jour étant épuisé, le maire procède à un tour de table.

André COMTE a rencontré M. Jacques MOUSSIERE qui est d'accord pour discuter d'une éventuelle cession à la commune de son terrain (non constructible) jouxtant l'école pour permettre la création d'un parking. Les conditions d'échange ou de cession semblent difficilement acceptables en l'état. Il est demandé à André COMTE de poursuivre la négociation.

Le mur de l'habitation située au 230 Chemin de l'Amandier s'écroule sur la voie publique. Un courrier lui sera adressé pour lui demander de procéder à la réparation.

Il pose la question de remplacer les plots lumineux manquants sur les passages piétons aux Crottes. Il est décidé d'en commander 6.

Philippe PINTAUX pose la question de l'achat de barnums par la commune plutôt que par les associations. Il a été procédé ainsi afin de responsabiliser les membres des associations.

Il a été informé par ENEDIS que le raccordement du nouveau transformateur sera effectif le 13 avril.

Eddy ARLAUD demande où en est l'avancement des travaux de l'enfouissement des réseaux télécom et électricité au quartier Chasser. Ils sont prévus pour la fin du 1er semestre. Il interroge aussi pour les eaux pluviales : il sera fait appel à un cabinet d'études.

Il signale qu'un particulier aurait agrandi sa parcelle au 485 Route de Chasser, au détriment d'un terrain attenant. La propriétaire lésée est d'ailleurs passée en mairie pour le signaler. S'agissant de domaine privé, le litige doit se régler entre ces personnes.

Il regrette que le Chef Lieu ne soit pas éclairé pendant les vacances scolaires. En période d'économie d'énergie, la tendance est plutôt à l'extinction des éclairages publics.

Christian BOUTY demande si les gravats déposés sur le terrain près de la station d'épuration ont vocation à rester sur place : beaucoup de nouveaux habitants souhaitent les récupérer pour aménager les abords de leurs constructions.

Il lui semhle que les travaux de déploiement de la fibre optique sont stoppés. Le concessionnaire Orange a demandé à l'entreprise qui déploie la fibre de respecter les normes de sécurité. En conséquence, ADN a relancé un appel d'offres afin de pouvoir poursuivre ces travaux.

Jean-Claude BROC informe que le parcours prévu pour l'Ardéchoise des Jeunes comporte beaucoup de difficultés pour des enfants de classe de primaire.

Il faut prévoir de nettoyer ou faire nettoyer la chaussée des routes empruntées.

Il a sollicité des entreprises pour l'établissement de devis pour la fabrication et la pose d'un volet roulant pour fermer l'appentis à côté du local technique.

Pauline LANDAIS fait un compte rendu de la dernière commission Jeunesse de la CC ARC. Compte tenu des difficultés pour recruter des animateurs de centres de loisirs, il est envisagé par ARC de financer le BAFA pour les jeunes intéressés sous certaines conditions. Il est également soulevé le problème de la rémunération actuelle des encadrants.

INTERVENTION de Mme Marie-Odile ROUX, Secrétaire Générale de la Cascade qui présente aux élus un projet dénommé "Tchatchade et Galéjade" dont la démarche est de sensibiliser le public à l'expression artistique. Chaque "Tchatchade" s'adresse à des groupes entre 10 et 25 personnes, c'est un hymne à la joie de vivre, au plaisir du partage.

Mme ROUX a déjà proposé cette animation culturelle aux élus de Valvignères qui sont favorables pour accueillir les 2 conseils le jeudi 1er juin à 20 h à Valvignères.

Clôture de la séance à 22 h 30.

SIGNATURES

Gilbert PETITJEAN, Maire et Président de séance



Pauline LANDAIS, secrétaire de séance

